

Interpellation  
(Ne sera pas développée)



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 03 AVR. 2012

Scanné le 03 AVR. 2012

11-INT-629

## Remise de bandes sonores dans le cadre de l'affaire Skander Vogt : L'enquête de la justice est-elle terminée ?

Dans le cadre de l'affaire Skander Vogt, le vendredi 16 avril 2010 un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la centrale l'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la centrale d'urgences 144. Ces éléments avaient été transmis au juge d'instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments est une violation du secret de l'enquête.

Le 20 avril 2010 j'ai déposé une interpellation (10\_INT\_375) sur le sujet et la réponse du Conseil d'Etat disait simplement qu'une enquête a été ouverte par le juge d'instruction cantonal contre inconnu pour violation du secret de l'enquête, infraction se poursuivant d'office.

Ainsi, en raison précisément du secret de l'enquête le Conseil d'Etat n'était pas en mesure de répondre à mes questions.

Le 28 septembre 2010 je revenais à la charge avec l'interpellation 10\_INT\_430. et la réponse du Conseil d'Etat datée du 9 février 2011 disait notamment :

« Le Conseil d'Etat n'est, à ce stade, pas en mesure de répondre, compte tenu du fait que l'enquête liée à la transmission de bandes sonores liées à l'affaire Skander Vogt est actuellement en cours auprès du Ministère public, sous l'angle d'une éventuelle infraction à l'article 293 CP.

Depuis, à ma connaissance, cette remise de bandes sonores n'a plus été évoquée.

Estimant que la population est en droit de savoir ce qui s'est passé et quelles sont les conclusions de l'enquête, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) L'enquête du Ministère public est-elle terminée et si oui, quelles sont ses conclusions ?
- 2) Des collaborateurs de l'Etat de Vaud ont-ils été mis en cause ?
- 3) Si oui, combien et quelles ont été les sanctions prises ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponse.

Cheseaux-sur-lausanne, le 2 avril 2012

François Brélaz  
Député